



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis 04/2017

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Carrouge, le 27 mars 2017

Réf. : 1.10.101.02 /c

Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Les règlements relatifs à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance des communes de Carrouge et de Mézières, tous deux approuvés par le Département de la santé publique et de l'action sociale en 2015, sont devenus caducs au 1^{er} juillet 2016, date de la fusion des communes.

La convention de fusion ne précisant rien au sujet de ces règlements communaux, la Municipalité a pris la décision d'élaborer un nouveau règlement communal au nom de la commune de Jorat-Mézières. Celui-ci a été entièrement repris à l'identique des règlements qui étaient en vigueur à Carrouge et à Mézières. Seul le nom de la commune a été modifié.

Vu l'augmentation des déprédations et des incivilités, la Municipalité est convaincue de la nécessité d'adopter un tel règlement, sachant que, ensuite, chaque système de surveillance devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Préposé à la protection des données et à l'information.

Conformément à la législation en vigueur, le projet de règlement a été soumis à examen préalable auprès du PPD. En cas d'acceptation par votre Conseil, il entrera en vigueur après son approbation par le Département de la santé publique et de l'action sociale.



La Municipalité vous demande donc, après examen, de bien vouloir prendre la décision suivante :


**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 9 mai 2017,
vu le préavis municipal N° 04/2017,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

**d'adopter le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance tel que
présenté.**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les
Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :
Le Syndic :  La Secrétaire : 
Patrice Guenat Josette Sonnay Khatanassian



The official seal of the Municipality of Jorat-Mézières is circular, featuring a central coat of arms with a crown on top. The text 'MUNICIPALITE' is written in a semi-circle above the coat of arms, and 'JORAT-MÉZIÈRES' is written in a semi-circle below it. Two small stars are positioned on either side of the coat of arms.

Annexe : un règlement

Municipal responsable : Monsieur Pierre Jordan

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 mars 2017.